



CDPR Signe un Sommaire des Modalités en Vue d'un Ajout de 12 M\$ US Pour Mettre en Valeur sa Mine Santander

MONTRÉAL (QUÉBEC), CANADA — (le 25 juillet 2023) Ressources Cerro de Pasco Inc. (CSE : CDPR) (OTCPK : GPPRF) (Francfort : N8HP) (« CDPR » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a signé le 18 juillet 2023 un sommaire des modalités avec China Railway N° 10 Engineering Group CO. LTD., Sucursal del Perú (« CREC10 »), une société de génie et de construction, fournissant des services d'une valeur de 12,0 M\$ US pour la construction de l'infrastructure du projet visant le gisement Pipe de Santander et la mise en valeur de celui-ci (les « services de construction financés »). En outre, CREC10 fournira des services miniers contractuels à la mine Santander. CREC10 fait partie du China Railway Group, un grand conglomérat d'entreprises et une société faisant partie de la liste *Fortune* Global 500.

Les services de construction financés convenus avec CREC10 respectent les exigences visant le financement subordonné additionnel, en ce qui concerne les sommaires des modalités signés en date du 2 mai, 2023, avec Ocean Partners UK Limited (« OPUK ») et Arena Investors, LP (« ARENA »). Le financement total est à présent de 29,0 M\$ US et 32,5 M\$ US. Le plan de financement consiste en un mélange de dette de premier rang, de facilité renouvelable visant l'écoulement de la production, d'investissements locaux et de services de construction financés, qui serviront à renforcer le bilan de la Société et à s'assurer de la construction des travaux essentiels au projet visant le gisement Pipe de Santander de la Société au Pérou.

Jorge Lozano, chef de l'exploitation de CDPR, a déclaré : « Nous sommes enthousiastes à l'idée de conclure cette convention de services de construction financés avec CREC10. Le groupe a une longue feuille de route en fait de projets d'infrastructure, tant dans le domaine du génie civil que dans celui du génie minier, au Pérou et à l'échelle mondiale. Au total, nous avons réuni entre 29,0 M\$ US et 32,5 M\$ US en financement, répondant ainsi aux besoins en capitaux pour la mise en valeur et la construction de la mine Santander et tout particulièrement du projet visant le gisement Pipe. La participation de CREC10 de même que d'OPUK et d'ARENA témoignent de la solidité de l'information et des travaux que nous avons accomplis dans le cadre du projet visant le gisement Pipe de Santander en ce qui concerne l'exploration, l'ingénierie et la durabilité, ce qui vient valider notre approche. »

Description de la facilité de prépaiement Opuk

OPUK et CDPR concluront des contrats commerciaux pour la fourniture de concentrés de zinc, de cuivre et de plomb qui sont à la fois engagés et non engagés envers un acheteur existant. OPUK avancera 4,0 M\$ US à CDPR et jusqu'à un maximum de 7,5 M\$ US, en contrepartie de livraisons mensuelles de concentré pour la durée du contrat commercial. Une fois qu'une quantité suffisante de matériel aura été livrée à OPUK pour rembourser les montants dus ainsi que les frais, des sommes pourront à nouveau être prélevées immédiatement sur la facilité.

Les sommes prélevées sur la facilité de prépaiement portent intérêt au taux suivant : (i) le taux interbancaire offert à Londres (London Interbank Offered Rate) pour trois mois (en vigueur immédiatement avant le prélèvement sur la facilité) + 7,5 %; ou (ii) le taux SOFR à terme du CME (CME Term SOFR) + 7,5 %, si le taux LIBOR n'est plus disponible (ou tout autre taux d'intérêt convenu entre les parties); jusqu'au remboursement intégral.

Lors du premier prélèvement sur la facilité, CDPR émettra des bons de souscription à OPUK pour une valeur nominale de 2,5 M\$ CA, à un prix d'exercice de 0,25 \$ CA, sous réserve de l'approbation de la bourse.

Description de la facilité de crédit d’Arena

ARENA fournira une facilité de crédit de 36 mois pour un montant maximal de 8,0 M\$ US, garantie principalement par les actifs de CDPR à Santander et une sureté fixe et flottante de premier rang sur la participation de la Société dans l’installation de gestion de résidus de Quiulacocho, qui pourra être levée une fois que le montant de la facilité sera inférieur à 4.0 M \$. Le remboursement s’effectuera sur une période de 36 mois; les 6 premiers versements mensuels couvriront seulement les intérêts courus et seront suivis de 30 versements mensuels égaux couvrant le capital et les intérêts. Le taux d’intérêt est de 15 % par an.

Au moment de l’obtention des fonds de la facilité de crédit, CDPR émettra à ARENA des bons de souscription d’une valeur nominale de 5,0 M\$ CA, à un prix d’exercice de 0,25 \$ CA, sous réserve de l’approbation de la bourse.

Aménagement des infrastructures et détail des contrats avec CREC 10

CREC10 et CDPR concluront un contrat commercial contraignant portant sur des services miniers et des services de construction financés d’une valeur de 12 M\$ US aux fins de la construction et de la mise en valeur des travaux suivants relatifs au gisement Pipe de Santander :

- tunnel et services relatifs aux gisements Magistral et Pipe, environ 5,0 M\$ US
- expansion du parc à résidus de Santander, environ 5,0 M\$ US
- galerie inclinée et services relatifs à la zone La Cuñada, environ 2,0 M\$ US

En outre, CREC10 et CDPR concluront un contrat commercial contraignant portant sur des services miniers au site Santander pour un minimum de 8 ans, relativement aux activités suivantes :

- aménagement de la mine
- services de transport pour la mine
- services miniers
- services de soutien au projet

Enfin, CREC10 prendra à bail un parc de production dont CDPR pourra être le « propriétaire-exploitant », ce qui réduira encore davantage les coûts unitaires de la Société.

La convention de services de construction financés entre CDPR et CREC10 comprendra un plan de remboursement et des garanties réciproques devant faire l’objet d’une entente avant la clôture. Le remboursement sera subordonné au prêt d’ARENA d’une valeur de 8,0 M\$ US tel que décrit précédemment.

Droit de premier refus et conditions de CREC 10

Les documents exécutoires comprendront un contrat-cadre prévoyant les droits de premier refus suivants en faveur de CREC10 :

- un droit de premier refus visant les projets futurs à la mine Santander (par exemple, le transport des concentrés)
- un droit de premier refus visant la réalisation du programme de dépenses en immobilisations au projet de TSF de Quiulacocho
- l’exclusivité au regard des services miniers contractuels à la mine Santander et au projet de TSF de Quiulacocho pendant les huit prochaines années

Clôture

La Société prévoit signer le contrat-cadre et la convention de services de construction financés avec CREC 10 en même temps que la clôture des financements par ARENA et OPUK précédemment annoncés, au cours du mois d'août 2023.

Information technique

M. Jorge Lozano, une personne qualifiée de la Mining and Metallurgy Society of America et chef de l'exploitation de CDPR, a examiné et approuvé l'information scientifique et technique que contient le présent communiqué. M. Lozano est une personne qualifiée aux fins de l'information communiquée en vertu de la NC 43-101.

À propos de Ressources Cerro de Pasco

Ressources Cerro de Pasco (CDPR) est une société minière et de gestion des ressources dont le but est de devenir le prochain producteur de niveau intermédiaire de métaux de base au Pérou. CDPR procède actuellement à l'exploitation, à la mise en valeur et à l'exploration de sa mine Santander de 6 000 hectares détenue en propriété exclusive dans le très prometteur corridor de skarn de Antamina-Yauricocha, situé à 215 km de Lima. CDPR axe également ses activités sur la mise en valeur de son principal actif détenu en propriété exclusive, soit la concession minière El Metalurgista, comprenant des résidus et des stocks de minéraux extraits de la mine à ciel ouvert de Cerro de Pasco, dans le centre du Pérou. L'approche de l'entreprise à El Metalurgista implique le retraitement et l'assainissement environnemental des déchets miniers et la création de nombreuses opportunités dans une économie circulaire. CDPR est fondée sur des objectifs précis, afin d'engendrer une durabilité économique à long terme et des bénéfices pour la population locale, d'un point de vue économique, social et sanitaire.

Déclarations prospectives et exclusion de responsabilité

Certaines informations contenues dans le présent communiqué peuvent constituer une « information prospective » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières. En règle générale, les informations prospectives peuvent être identifiées à l'aide d'une terminologie prospective, telle que « planifie », « vise », « s'attend à », « projette », « à l'intention », « anticipe », « estime », « pourraient », « devraient », « probable », ou des variantes de ces mots et expressions ou déclarations spécifiant que certains actes, événements ou résultats « pourraient », « devraient » se produire, « se produiront » ou « seront atteints » ou autres expressions similaires. Les énoncés prospectifs, incluant les projections de la direction de CDPR à l'égard de l'utilisation projetée du Prêt ainsi que toutes autres déclarations qui ne sont pas des faits historiques, sont basées sur les estimations de CDPR et sont sujets à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations de CDPR soient considérablement différents de ceux exprimés de façon explicite ou implicite par de telles déclarations prospectives ou informations prospectives. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des facteurs commerciaux et économiques et à des incertitudes, ainsi qu'à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ces énoncés prospectifs, y compris les hypothèses pertinentes et les facteurs de risque énoncés dans les documents publics de CDPR, sont disponibles sur SEDAR à www.sedar.com. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces déclarations. Bien que CDPR estime que les hypothèses et les facteurs utilisés dans la préparation des énoncés prospectifs sont raisonnables, on ne devrait pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Sauf si une loi applicable l'exige, CDPR décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser l'une ou l'autre de ces déclarations ou informations prospectives, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

Pour plus d'informations

Guy Goulet, chef de la direction
Téléphone : +1-579-476-7000
Mobile : +1-514-294-7000

ggoulet@pascoresources.com